

21 PARMENTIER

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 100000 €

21 Avenue Parmentier 75011 Paris

RCS 982 689 465 R.C.S. Paris 982689465

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 04/05/2026

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 21 Rue Saint-Sulpice 75006 Paris, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 21 Avenue Parmentier 75011 Paris à compter du 05/05/2026.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 05/05/2026.

L'activité de la Société est désormais :

- La vente de vins, spiritueux et produits du terroir
- L'import-export, l'intermédiation dans le commerce de produits alimentaires traditionnels dits de terroirs, de vins et spiritueux, le consulting en matière de restauration et réception, organisation de réceptions et séminaires.
- Événementiel autour du vin, spiritueux et restauration.
- Le conseil aux entreprises

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Adèle DANTARD, associé(e)

Pierre DANTARD, associé(e)